



Etape préliminaire à l'assemblée générale constitutive

Informez les habitants de la commune du projet d'association et invitez toutes les personnes intéressées à l'Assemblée Générale constitutive.

Pour cela, pensez aux panneaux d'affichage municipaux, aux articles dans les journaux, aux interviews dans la radio locale...

Un autre moyen efficace consiste à profiter d'une manifestation organisée par la commune : par exemple de nombreuses communes proposent chaque année un « forum des associations », rien ne vous empêche de demander votre participation à ce forum pour faire parler de votre projet.

L'Assemblée Générale Constitutive

Le jour de cette Assemblée est la véritable date de naissance du club. C'est un événement important : ne pas oublier d'inviter les personnalités importantes, le Maire, l'Adjoint chargé des Sports, le président du comité départemental...

Cette Assemblée a pour objet l'adoption des statuts et l'élection des premiers dirigeants du Club.

Dans l'ordre, présenter :

1. le projet de club et son projet de budget
2. Lire tous les articles des statuts. Chaque disposition est clairement votée :
 - Le nom du club
 - Le lieu du siège social
 - L'objet
 - Le nombre de membre du comité directeur
 - La composition du bureau avec au minimum 1 Président 1 Secrétaire et 1 trésorier
 - Le montant de la cotisation
3. Proposer et lire le règlement intérieur et le faire valider
4. Elire le comité directeur

Pour l'assemblée générale constitutive, prévoir :

1. **une fiche de présence des participants** (nom, prénom, adresse, téléphone, mail, souhaite adhérer oui ou non)
2. **une fiche sur le vécu dans les activités de montagne et d'escalade** et les attentes : ces fiches permettront de faire vivre le programme de sorties
3. **un registre officiel** à pages numérotées (un grand cahier dont on numérote les pages fait l'affaire), sur lequel seront consignés les statuts, le nom des premiers responsables et par la suite les changements qui interviendront
4. **un registre ordinaire** sera ouvert le jour de l'assemblée générale constitutive. Il contiendra les procès-verbaux de toutes les assemblées générales et du comité directeur (c'est le cahier-mémoire de votre club)

L'assemblée générale constitutive autorise l'ouverture d'un compte bancaire ou postal et délègue la signature, en général, au Trésorier et au Président.

**Remarques :**

- Après la tenue de l'Assemblée Générale constitutive, le comité directeur pilote l'association (le groupe des membres fondateurs est dissout)
- Penser, lors des modifications de bureau, à accomplir les démarches auprès de la banque afin d'actualiser la délégation de signature.
- Ne jamais déléguer trop de signatures (2 ou 3 au maximum).